# Département de Moselle



# Commune d'Aumetz

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# **ANNEXES SANITAIRES**

G

3017 HODE	
rbanisme	
ment durable	
ord	

Document	t conform	e à celui	annexé
à la délibér	ation du (	Conseil I	Municipal

en date du

approuvant

la révision du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE

# NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX RESEAUX D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE D'AUMETZ

# A LE RESEAU D'EAU POTABLE

# 1. <u>Description du réseau</u>

La commune d'Aumetz est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – vallée de la Fensch (SEAFF), qui regroupe 20 communes.

Seule une maison, jouxtant les habitations de la rue des Pins de Crusnes, toutefois située sur le ban communal d'Aumetz est alimentée en eau potable par la commune de Crusnes.

# 1.1. Les ressources en eau du syndicat

Deux tiers de la production sont assurés par deux ressources principales. L'une à Tressange au «fond » de l'ancienne mine de Bure, l'autre à Knutange mine de la Paix en sortie de la galerie Bassompierre.

L'eau exhaurée à Tressange par deux pompes verticales est traitée à la station de Ludelange, tandis que les trois pompes verticales installées à Knutange refoulent l'eau à la station de Knutange.

Le troisième tiers est assuré par l'achat d'eau traitée au Syndicat Mixte de production d'Eau Fensch-Moselle (SMPE Fensch-Moselle).

Le SMPE Fensch-Moselle a pour vocation de produire de l'eau brute et de la traiter, puis de transporter l'eau potable et de la revendre à ses collectivités adhérentes et clientes.

Le syndicat mixte possède trois points de prélèvement d'eau brute :

- Moulin au bois dans la mine ennoyé de Serrouville dont le volume journalier maximum pompé, 14 400 m³, a été fixé par un arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 1994.
- Le puits François : ressources perchées situées au-dessus de la côte de débordement du bassin nord ennoyé. Réservoir minier d'une capacité de 60 000 m3 alimenté par des eaux brutes en provenance des concessions minières d'Ottange III et du trop-plein Saint-Michel à Audun-le-Tiche.
- Hayange –Route Blanche et Puits III à Errouville : bassins ennoyés pouvant servir d'appoint ou de secours en cas d'extrême urgence avec une dérogation concernant le taux de sulfates.

## 1.2. Les enjeux de l'ennoyage :

Le SEAFF possède deux ressources propres venant des eaux d'exhaures mais l'ennoyage des galeries des anciennes mines Arbed situées dans le Bassin Nord aura pour conséquence la sulfatation de l'eau et l'inutilisation en l'état de ces ressources pour l'alimentation en eau potable.

En conséquence, le SEAFF se trouvera sans ressources propres et le Syndicat Mixte de production d'Eau Fensch-Moselle devra couvrir la totalité de la consommation du Syndicat des eaux de Fontoy.

Le SMPE Fensch-Moselle a donc du diversifier son unique ressource en eau brute pompée à Moulin au Bois dans la mine ennoyée de Serrouville.

Cette ressource de substitution se situe à l'aplomb du Puits François sur la commune d'Aumetz. Cette ressource perchée et non sulfatée, alimentée par les eaux des galeries des concessions d'Ottange III et de Saint-Michel, constitue un réservoir minier d'une capacité de 60 000 m<sup>3</sup>.

Les eaux sont ensuite refoulées jusqu'aux réservoirs d'eau brute d'Aumetz situés le long de RD16.

#### 1.3. Le traitement des eaux brutes :

La SEAFF possède deux stations de production d'eau potable : la station de Ludelange qui alimente Aumetz et la station de Knutange. Les communes de Neufchef, Lommerange, Trieux, Sancy, Hayange et Saint-Nicolas en Forêt sont alimentées par l'eau produite et traitée par la station Bellevue du SMPE Fensch-Moselle située à Hayange.

L'eau brute provenant du Moulin au bois dans la mine ennoyée de Serrouville (SMPE Fensch-Moselle) est traitée à la station Bellevue d'Hayange.

Il existe deux servitudes de passage liées d'une part à la conduite d'eau potable Ø 600 mm alimentant la station de Bellevue à Hayange et d'autre part à la conduite d'eau potable fonte Ø 400 mm alimentant tout le Pays-Haut. Ces deux conduites sont posées entre l'usine de production Sainte Barbe et la sortie d'Aumetz le long de la RD 952 en direction de Ludelange.

#### 1.4. Le stockage

La SEAFF possède des réservoirs (semi enterrés ou sur tour) d'une capacité de stockage de 3140 m³ d'eau traitée pour les communes desservies par la station de Ludelange, et d'une capacité de 3100 m³ pour les communes desservies par la station de Bellevue (appartenant au SMPE Fensch-Moselle).

À la jonction des bans communaux d'Aumetz, Crusnes et Audun-le-Tiche, le SEAFF possède deux réservoirs d'une capacité de 2000 m³ et 600 m³ qui alimentent respectivement le réseau du Pays-Haut et le réseau d'Aumetz. Le SMPE Fensch Moselle dispose à cet endroit d'un réservoir de 12 000m³ et projette d'en créer un autre de 10 000 m³.

L'eau distribuée à Aumetz est traitée par la station de traitement d'eau potable de Ludelange. L'eau brute est fournie par le Syndicat Mixte de Production d'eau Fensch-Lorraine, il s'agit d'eaux souterraines.

En 2012, les volumes produits pour le Syndicat ont été de 3 216 102 m3. La consommation d'eau de la commune s'établit à environ 91 700 m3 par an. Cette consommation est stable depuis plusieurs années.

Le réseau de distribution compte environ 1 000 compteurs.

En cas d'avarie sur le plan qualitatif ou quantitatif, le SMPE Fensch-Moselle dispose de plusieurs sites d'alimentation garantissant la sécurité de l'approvisionnement.

# 2. Alimentation en eau potable d'Aumetz

### 2.1. Qualité des eaux prélevées et distribuées

Les analyses effectuées en juin 2012 par la DDASS 57 montrent que la qualité de l'eau distribuée, destinée à la consommation humaine est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

#### 2.2. Sécurité de l'approvisionnement :

Une liaison de secours avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy permet de mobiliser un volume maximum journalier de 10 000 m<sup>3</sup>.

Ce raccordement d'une longueur de 17km rejoint l'usine de traitement de Cosnes-et-Romain à la station Sainte-Barbe de Crusnes.

# 3. Captage

Aumetz est concerné par les périmètres de protection, rapproché et éloigné, du puits François exploité par le Syndicat Mixte de Production Fensch-Moselle, définis dans l'étude hydrogéologique préalable à l'avis de l'hydrogéologue agrée en date du 23 novembre 2004.

## B LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune adhère au SIVOM du Canton de Fontoy ainsi qu'au Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch (SEAFF).

La collecte est effectuée en régie directe par la commune.

Le réseau d'assainissement de la commune est raccordé au réseau du SIVOM du Canton de Fontoy via un poste de refoulement situé rue Bambois. Les eaux usées de la commune sont acheminées jusqu'à la station d'épuration du SEAFF située au lieu-dit « Maison Neuve » à Florange via Fontoy. Cette station est dimensionnée pour assurer le traitement des effluents de 100 000 équivalent-habitant¹.

Sur Aumetz, deux bâtiments (4-6 logements) ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit d'habitations situées le long de la rue Emile Zola (n°34 à 48). Il est toutefois projeté de les raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Commune d'AUMETZ - Révision du Plan Local d'Urbanisme - AGAPE - le 07/03/2014

Les communes raccordées à la STEP : Aumetz et Tressange et les Treize communes du bassin versant de la Fensch : Algrange, Angevillers, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Havange, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Seremange-Erzange. Cela représente 72 000 habitants

Afin d'être conforme à l'article 35 de la loi sur l'eau, la commune doit réaliser un zonage délimitant les secteurs d'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif.

Une partie du réseau d'assainissement de la commune est de type unitaire (rue Pasteur, rue du Château, Impasse de Vézières, rue du Puits, rue de la victoire, etc.), c'est à dire que les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées de façon indifférenciée et sont dirigées vers la station d'épuration. L'autre est de type séparatif. Dans ce cas, la collecte des eaux usées et des eaux pluviales s'effectue dans deux réseaux différents dont l'un rejette directement les eaux pluviales dans le milieu naturel.

La commune dispose d'un déversoir d'orage évitant de surcharger la station d'épuration en cas de forte pluie. Les excès (eaux usées dilués par les eaux pluviales) sont rejetés dans le réseau séparatif et rejoignent les eaux pluviales.

# C. L'ELIMINATION DES DECHETS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la collecte des déchets est organisée en régie par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Pour financer ce service, la CCPHVA a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les déchets sont traités à la déchetterie communautaire, située le long de RD16 à hauteur des réservoirs d'eau d'Aumetz, sur le ban communal d'Audun-le-Tiche.

La collecte des ordures ménagères sur Aumetz est effectuée une fois par semaine, le mercredi.

La collecte sélective s'effectue en porte à porte, toutes les deux semaines (lundi semaine impaire).

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Villerupt. Les déchets triés issus de la déchèterie sont, quant à eux, devenus des produits recyclables ou valorisables dans différentes filières agrées. Les encombrants sont collectés une fois par mois (les jours de ramassage sont planifiés à l'année).

Le verre est collecté en apport volontaire dans des conteneurs.

Les déchets verts peuvent être amenés à la déchèterie. Aumetz dispose également de deux bennes mises à disposition de la population pour déposer ce type de déchets.

Des conteneurs à verres à vêtements et à huile de moteur sont également mis à disposition de la population.

La déchetterie offre un service de collecte complémentaire aux habitants de la CCPHVA :

- neuf bennes pour collecter les déchets verts, les gravats et déchets inertes, la ferraille, le bois traité, les cartons, etc..
- un conteneur spécifique attribué à la collecte des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E),
- des conteneurs pour déchets spéciaux (piles, solvant, peinture, colles, etc.)